

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 24 DU 12 JUILLET 2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE SUR L'ABOLITION MUTUELLE DES PROCEDURES DE VISAS POUR LES TITULAIRES DES PASSEPORTS DIPLOMATIQUES OU DE SERVICE, SIGNE A BUJUMBURA, LE 6 FEVRIER 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

**Article 1 :** L'Accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur l'abolition mutuelle des procédures de visas pour les titulaires des passeports diplomatiques ou de service, signé à Bujumbura, le 6 février 2018, est ratifié par la République du Burundi.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 12 juillet 2022

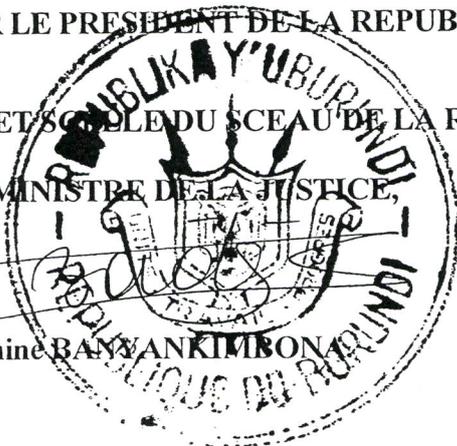
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHEMÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBON



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE SUR L'ABOLITION MUTUELLE DES PROCEDURES DE VISAS POUR LES TITULAIRES DES PASSEPORTS DIPLOMATIQUES OU DE SERVICE, SIGNE A BUJUMBURA, LE 6 FEVRIER 2018**

---

**Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur l'abolition mutuelle des procédures de visas pour les titulaires des passeports diplomatiques ou de service, signé le 6 février 2018 à Bujumbura, en République du Burundi ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

**EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.**

Fait à Gitega, le 12 juillet 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Député BANYANKIMBONA

